



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Niort

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Niort ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés I et II ci-après.

Article 2 : La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des communes de l'arrondissement de Niort .

Fait à Niort, le 19 mars 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L19 VII

COMMUNES	CANTON	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL
AIGONDIGNÉ	3 – CELLES SUR BELLE	<p>GUIBERT Monique suppléant : LE BARS Arlette</p>	<p>VILLANNEAU Pierre suppléant : RISTOR Guy</p>	<p>GUERIN Bernadette suppléant : BERTHONNEAU Michel</p>
ALLOINAY	8 – MELLE	<p>MINOT Daniel suppléant : GURGAND Jean-François</p>	<p>ROCHEFORT Marc suppléant : FOUCHER Stéphane</p>	<p>LAMY James suppléant : GUÉRIN Aurélie</p>
AMURE	5 – FRONTENAY ROHAN ROHAN	<p>GEANT Thierry suppléant : -</p>	<p>BARBEAU Jacques suppléant : -</p>	<p>GATARD Francis suppléant : -</p>
ARCAIS	5 – FRONTENAY ROHAN ROHAN	<p>LECUYER Laurent suppléant : -</p>	<p>JULAN Ginette suppléant : -</p>	<p>GEINCHELEAU Micheline suppléant : -</p>
ASNIERES EN POITOU	9 – MIGNON ET BOUTONNE	<p>MOREAU Denis suppléant : GAUDINEAU André</p>	<p>PAILLAUD Emilienne suppléant : -</p>	<p>BOISSEAU Nadège suppléant : -</p>
AUBIGNÉ	8 – MELLE	<p>HERBERT Guy suppléant : RAMIREZ Jean-François</p>	<p>MICHENEAU Annick suppléant : PRIOU Laurence</p>	<p>GATINEAU André suppléant : FORT Tony</p>
AUGE	15 – ST MAIXENT L'ECOLE	<p>GENAUZEAU Sabrina suppléant : BERNARDIN Sophie</p>	<p>TRIVERS Marie-Françoise suppléant : GENEAU Patrick</p>	<p>NAUDIN Claude suppléant : -</p>